



Union-Discipline-Travail

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

A- RESUME EXECUTIF

(i) Justification et présentation du projet

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) porte sur les travaux de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain d'Agboville.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA), financé par l'Association Internationale pour le Développement (AID) à partir du crédit IDA N°6452 – CI d'un montant de 150 Millions de dollars US octroyés au Gouvernement Ivoirien.

Ce financement additionnel permettra d'une part, de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment dans les cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires que sont Agboville, Bingerville, Tiassalé-N'Douci-N'Zianouan, Béoumi, Korhogo et Ferkessédougou, et d'autre part, d'étendre le projet à quatre (4) autres centres urbains à savoir : Dabou, Songon, Issa et Niakaramadougou. Il inclut également le renforcement de l'appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et l'optimisation des rendements de réseaux avec les technologies les plus innovantes.

Ainsi, sur la base de ces priorités définies, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont convenu de focaliser le PREM-FA sur les composantes techniques suivantes :

- Composante A : Alimentation en eau en milieu urbain

- ✓ Activité A1-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres initiaux du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concerneront le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Béoumi, de Tiassalé-N'Douci et Sikensi, d'Agboville, de Bingerville, de Korhogo/Ferkessédougou ;
- ✓ Activité A2-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres supplémentaires du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concernent le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Niakaramadougou, d'Issia, de Dabou et de Songon;
- ✓ Activité A3- Etudes techniques détaillées préalables aux travaux ainsi que le suivi et le contrôle des travaux. Cette activité portera sur les études techniques des travaux prévus dans chaque centre urbain et les contrats de supervision de l'ensemble des travaux.

- **Composante B :** Assainissement en milieu urbain - Elle inclut les activités suivantes :
 - ✓ Activité B1-Elaboration d'une stratégie sectorielle nationale de l'assainissement. Elle appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale pour le secteur de l'assainissement pour marier la stratégie d'assainissement pour le milieu rural dont dispose déjà l'ONAD et la stratégie pour l'assainissement autonome (en cours d'élaboration par l'ONAD) et incorporer l'assainissement collectif par réseau d'égouts et de drainage en milieu urbain;
 - ✓ Activité B2 - Elaboration de Plans directeurs d'assainissement dans les villes de Tiassalé/N'Douci, Sikensi, Agboville, Dabou, Issia et Béoumi. Dans le cadre du PREM-FA, cette activité porte sur l'élaboration des études techniques et des études environnementales et sociales préalables aux travaux pour chacune des villes précitées;
 - ✓ Activité B3 - Construction d'installations WASH dans les écoles et les centres de santé. Cette activité comprendra la construction ou la réhabilitation de latrines/toilettes séparées par genre et des installations de lavage des mains dans environ 375 écoles et 50 centres de santé dans huit centres bénéficiaires du projet que sont Tiassalé-N'Douci-Sikensi, Agboville, Bingerville, Béoumi, Issia, Niakaramadougou, Korhogo-Ferkessédougou, Dabou et les localités qui leur sont rattachées;
 - ✓ Activité B4 - Campagnes de promotion de l'hygiène. Cette campagne de sensibilisation communautaire à l'hygiène qui sera élaborée et déployée comprendra non seulement des messages spécifiques à destination des écoles concernées par le projet mais aussi un focus sur la gestion de l'hygiène menstruelle.
- **Composante C :** Renforcement du secteur de l'eau en milieu urbain par des appuis au Ministère de Hydraulique, à la Direction de l'hydrologie, à l'ONEP et un appui à l'amélioration de la performance du secteur en matière d'efficacité financière et opérationnelle.

La réalisation de ces activités va générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs et négatifs potentiels. Dans le but de gérer ces impacts potentiels, le PREM-FA a commandité la préparation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suite à la classification de ce sous-projet en catégorie

« B », à l'issu de la sélection environnementale et sociale (screening). Le présente CIES est élaboré conformément aux exigences nationales (la Loi Cadre n° 96-766 du 3 Octobre 1996, portant Code de l'Environnement ; du Décret n° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement) et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale pour prendre les dispositions de préventions appropriées afin de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

(ii) Présentation succincte du sous-projet

La consistance des travaux projetés dans le cadre du PREM-FA dans le centre urbain d'Agboville concernent :

- la construction d'un poste de reprise de 50 m³/h à Ery-makoudjé 1 ;
- la construction d'un poste de reprise de 50 m³/h à Laoguié ;
- la construction d'un château d'eau de 500 m³ à 15 m de hauteur à Attobrou ;
- la construction d'un château d'eau de 300 m³ à 15 m de hauteur à Grand Yapo ;
- la pose de conduite de conduites dans les localités de Laoguié, Yadio, M'bérié, Séguié, Poguié, Yadio, Arraguié, Attobrou, Grand-Morié, Petit Yapo, Grand Yapo et Ery –Makoudjé, d'Adahou et dans les quartiers commerce Boribana, Adahou extension, Ran extension, Résidentiel nouveau, Amakebou extension et Collège extension de la ville d'Agboville.

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Au niveau du cadre politique, il s'agit de la/du :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Plan National de Développement (PND 2016-2020) ;
- Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- Politique de décentralisation ;
- Politique de l'eau ;
- Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Sur le plan juridique national, l'élaboration du présent CIES s'appuie sur plusieurs textes nationaux en matière de protection de l'environnement, notamment la/le :



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

- loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire;
- loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013;
- loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- loi n°2003-308 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;
- loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement;
- décret n°96-206 du 07 mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour Cause d'utilité publique ;
- arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEE R/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Au plan international, les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, applicables au sous-projet sont la/le/l' :

- convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;
- convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre ;
- accord de Paris sur le Climat (COP 21).

Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, déclenchées par le sous-projet sont :

- PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;
- PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ;
- P.O 4.12 : « Réinstallation involontaire ».

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet mettra à contribution plusieurs structures publiques et privées nationales et leurs démembrements qui constituent les parties prenantes au sous- projet. Ce sont le/la :

- Ministère de l'Hydraulique (MH), maitre d'ouvrage du sous-projet et l'ONEP sous sa tutelle assure la maitrise d'ouvrage déléguée ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, intervient dans le sous-projet à travers le CIAPOL et l'ANDE pour la surveillance des aspects environnementaux;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère des Mines et de la Géologie ;

- Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Cellule de coordination du PREMU-FA ;
- Bureau de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Entreprise en charge des travaux.

(iv) Initiateur du projet

Le projet a été initié par le Ministère de l'Hydraulique (MH), représentant le maître d'ouvrage du PREMU-FA. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique humaine.

Ce ministère intervient à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), qui, en tant qu'agence d'exécution, est chargée de la conception et de la mise en œuvre de ce projet dont la coordination des activités est assurée par la cellule de coordination du PREMU-FA (CC-PREMU FA) logée au sein de la cellule de coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI).

(v) Impacts potentiels du sous-projet

➤ **en phase préparatoire et d'installation**

📌 **Impacts positifs**

- **Milieu physique et biologique** : aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les composantes des milieux physique et biologique.
- **Milieu humain** : des opportunités d'emplois pour les populations, le développement circonstanciel d'activités de restauration et de services autour de la base de chantier, des sources de revenus pour les propriétaires dont les terres ou bâtis feront l'objet de location par l'entreprise pour la base de chantier ou de logement pendant toute la durée des travaux, le brassage culturel dû aux rapports sociaux susceptibles de naître entre les travailleurs venus d'ailleurs et les populations riveraines et l'animation de la vie sociale des villages et quartiers concernés dans le centre urbain d'Agboville.

📌 **Impacts négatifs**

- **Impacts sur le milieu physique** : une dégradation localisée du sol par le compactage et le tassement des sols durant les travaux de libération et de préparation des emprises des châteaux d'eau, des stations de reprise et l'installation générale du chantier, une perturbation temporaire de la quiétude des riverains situés aux alentours du site des travaux par les bruits et des émissions de poussières et gaz polluants dans l'air.



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

- **Impacts sur le milieu humain** : des nuisances auditives, une perturbation de la quiétude des riverains, des risques d'affection respiratoire pour les populations riveraines, des risques d'accident dans les localités traversées, des risques d'infections de l'appareil respiratoire et auditif des travailleurs et des accidents de travail, des risques de contamination et de propagation de la coronavirus (COVID-19) du fait des interactions entre le personnel du chantier, la MdC et les populations riveraines à l'arrivée des travailleurs pour la réalisation des activités du sous-projet, des risques de conflits sociaux du fait du non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs, etc.

➤ **En phase de construction**

📌 **Impacts positifs**

- **Milieux physique et biologique**: aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les composantes des milieux physique et biologique.
- **Milieu humain** : un brassage culturel et développement de relations interpersonnelles, des opportunités d'emplois (plus de soixante emplois temporaires) pour les jeunes des sous-préfectures d'Agboville, d'Attobrou et de Grand-morié, l'amélioration des conditions économiques et sociales des populations riveraines, l'amélioration du chiffre d'affaire des entreprises sélectionnées, le renforcement des expériences et références des entreprises sélectionnées et des travailleurs recrutés en matière de travaux d'adduction en eau potable en milieu urbain, le développement des activités existantes (boutiques, restaurants, maquis, l'augmentation du chiffre d'affaires de certaines stations-services (besoin en carburant) dans les localités du sous-projet, la création de nouvelles activités commerciales par les populations locales, des sources de revenus pour les propriétaires des bâtis et/ou terrains qui serviront de base de chantier et site d'hébergement du personnel de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle, une animation de la vie sociale et le développement des relations interpersonnelles, etc.

📌 **Impacts négatifs**

- **Milieu physique** : une modification des vues habituelles, dégradation locale des sols dénudés pouvant entraîner un phénomène d'érosion, des risques de contamination des sols par des hydrocarbures en cas de déversements accidentels des huiles de moteur, des risques de contamination des eaux de surface de la zone du sous-projet notamment la rivière AGBO et le fleuve Agnéby, une modification de la qualité de l'air suite aux émissions de gaz d'échappement et de poussière pendant la circulation et les manœuvres des véhicules, etc.

- **Milieu humain** : des risques de survenue des maladies respiratoires (inhalation des particules de poussière) et des nuisances auditives pour les populations riveraines, une perturbation de la quiétude des riverains (émissions de bruits du fait des travaux), des risques de chute des riverains, notamment des enfants dans les tranchées, des risques d'accident de circulation dans les localités traversées, des risques de transmission et de propagation des IST/VIH/SIDA, des risques de grossesses précoces et de déscolarisation des jeunes filles, des risques d'accident de travail (égratignures ou brûlures du personnel du chantier durant les travaux d'assemblage bout à bout par soudage lors de la pose des conduites), (chutes de hauteur pendant la construction des châteaux d'eau), des risques sanitaires (infections respiratoires et auditives) pour les travailleurs, des risques de transmission et de propagation de la coronavirus (COVID-19) entre les travailleurs et les populations, les risques de conflits sociaux du fait du non-respect des us et coutumes des populations des localités de la zone des travaux, du fait du mode de recrutement du personnel local par l'entreprise des travaux qui pourrait être perçu comme injuste par les populations riveraines ou du fait de l'emploi des enfants sur les chantiers et des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), des perturbations des activités économiques exercées dans les emprises des itinéraires de pose des conduites, des risques de perturbation temporaire des services usuels des populations en cas de destruction accidentelle des câbles des concessionnaires SODECI, CIE, CI-TELCOM (dans les quartiers commerce, Ran extension, Adahou extension et Boribana) et SITARAIL en ce qui concerne l'itinéraire Grand Yapo- Petit Yapo lors des travaux de pose des conduites, etc. ;

- **Biens archéologiques** : pendant les travaux de réalisation des tranchées et des terrassements nécessaires à l'enfouissement des conduites, le décapage des sols pourrait occasionner des découvertes de vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis.

➤ **En phase d'exploitation et d'entretien**

📌 **Impacts positifs**

- **Milieux physique et biologique**: aucun impact positif significatif n'est à prévoir sur les milieux physiques et biologiques pendant la phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages.
- **Milieu humain** : des possibilités d'emploi pour les jeunes des localités concernées par le sous-projet pour les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés, le développement des activités liées à la vente de l'eau et de

glace, une réduction des corvées de remplissage et de transport des bidons d'eau, un développement des investissements dans le domaine de l'immobilier dans les localités d'Agboville, une contribution à l'amélioration de la santé des populations par la réduction des maladies d'origines hydriques, une contribution à la création d'activités génératrices de revenus (lavage autos/motos, salons de coiffure, restaurants, etc.).

📌 **Impacts négatifs**

- **Milieux physique et biologique** : aucun impact négatif n'est prévisible sur les milieux physique et biologique.
- **Milieu humain** : des risques d'accident de travail lors des opérations de maintenance des équipements des stations de reprise et de lavage des châteaux d'eau (égratignures/blessures pendant les recherches de fuites ou de remplacement des conduites défectueuses, chutes de hauteur du personnel, etc.).

(vi) **Mesures pour la gestion des impacts potentiels du sous-projet**

➤ **Mesures générales préalables au démarrage des travaux**

Les entreprises consultées devront justifier dans leur offre, leurs méthodes de travail (ou Schéma d'Organisation du Plan de l'Environnement) pour assurer la gestion environnementale et sociale des travaux. L'entrepreneur retenu devra préparer et fournir, avant le démarrage des travaux, un PGES Chantier accompagné d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), d'un Plan d'Hygiène -Sécurité-Environnement (PHSE) pour assurer la gestion des aspects de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux ainsi que d'un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS).

Le PGES chantier, le PPGED, le PPSPS et le PHSE permettront d'atteindre deux objectifs principaux :

- pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion Environnementale, Sanitaire et Sécuritaire, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
- pour le client (CC PREMU-FA et ONEP), de s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects liés au volet HSE du sous-projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'HSE de l'entrepreneur.

➤ **Phase de préparation et de construction**

📌 **Mesures pour la bonification des impacts positifs**



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

- **Mesures liées au recrutement de la main d'œuvre locale :** inciter les entreprises retenues à recruter la main d'œuvre dans les localités traversées par le sous-projet dans le centre urbain d'Agboville pour les activités ne nécessitant pas de qualification spécifique (en dehors du personnel clé).
- **Mesures liées au développement de l'économie locale et aux opportunités d'affaires :** encourager l'entreprise à se ravitailler en carburant dans les stations-services locales et à privilégier le recrutement des PME de la région de l'Agnéby-Tiassa pour la fourniture des matériaux, des matériels de bureau et pour la sécurité du chantier.
- **Animation de la vie sociale, brassage culturel et développement des relations interpersonnelles :** encourager les travailleurs à respecter les us et coutumes des populations, faire élaborer un code de bonne conduite et règlement intérieur par l'entreprise des travaux et faire signer un exemplaire de ce code par la direction de l'entreprise et par chaque travailleur pour leur engagement individuel.

Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs

- **Paysage :** regrouper les gravats et immondices (souches d'arbres, etc.) générés par les travaux, sur des sites de dépôts prévus à cet effet ; puis les évacuer à la décharge municipale au cas où ils ne seraient pas utilisés pour remblayer les emprises des canalisations et ouvertures faites sur des voies carrossables avec l'accord de la mairie d'Agboville ;
- **Protection des sols :** veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés, aménager des aires spécifiques (bétonnage, présence de film polyane, etc.) pour les ateliers de stockage des produits polluants et dangereux, élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED). En cas de déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, le sol contaminé devra être excavé et mis dans des sacs ou des bacs avant d'être évacué par une structure agréée par la CIAPOL ;
- **Mesures relatives aux nuisances sonores :** programmer les travaux après 6 h le matin et les cesser avant 18 h le soir, éviter d'établir les bases de chantiers à proximité d'établissements recevant du public tels que les hôpitaux, écoles, lieux de culte, etc., informer la population riveraine sur les nuisances potentielles (bruits) des travaux à réaliser, les mesures d'atténuations prévues, avant le démarrage des activités, entretenir périodiquement et qualitativement les

engins et les véhicules en respectant les normes de la SICTA (être à jour des visites techniques) pour limiter les nuisances sonores, éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre systématiquement à la fin du service.

- **Réduction des émissions de poussière et de fumées dans l'air :** arroser périodiquement les plates-formes des travaux, mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux, exiger la limitation des véhicules et engins sur le chantier à 30km/h.
- **Mesures pour la protection des eaux de surface :** élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et interdire toute activité à proximité des cours d'eau.
- **Protection de la santé des populations riveraines :** organiser une séance d'information des populations de la zone du sous-projet, sur la consistance des travaux, les impacts des travaux prévus, les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs, avant le démarrage des travaux ; informer et sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ; baliser les sites de travaux pour réduire le risque de chute de personne, notamment des enfants dans les tranchées ; prévoir des panneaux de signalisation le long des itinéraires de pose de conduites, exiger la limitation de vitesse aux personnels des chantiers de construction à 30 km/h ; éviter d'établir la base de chantier à proximité d'établissements recevant du public tels que les hôpitaux, écoles, lieux de culte, etc., signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées, disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers (environ 100 mètres avant le risque), installer les chantiers sur des sites autorisés par la mairie et la mission de contrôle, présentant des garanties en matière de protection de l'environnement et de sécurité des travailleurs et des riverains, assurer la clôture et le gardiennage de la base de chantier, réguler la circulation au besoin par un agent du chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers, etc.
- **Mesures pour la gestion de la santé et sécurité des travailleurs :** installer une infirmerie sur la base de chantier ; équiper les chantiers d'un dispositif médical pour les

premiers soins et évacuer les malades et/ou les blessés graves vers l'infirmerie ou le centre médical le plus proche avec lequel l'entreprise aura signé une convention (en fonction de la gravité de l'accident) ; doter chaque employé d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et veiller à leur port effectif pour tout type de travaux à effectuer ; ériger des équipements de protection collective (absorbant d'énergie), les garde-corps de montage et de sécurité, les filets à débris, les plaques pour pieds d'échafaudage pour la stabilité des échafaudages pour toutes les personnes travaillant sur un échafaudage ou en hauteur ; élaborer un plan hygiène-santé-sécurité pour le chantier ; former les travailleurs à la maîtrise des procédures du plan hygiène-santé-sécurité, sur les questions d'hygiène, de sécurité au travail et en sauvetage secourisme du travail, aux mesures d'urgence en cas d'accident avant l'arrivée des secours spécialisés externes ; assurer le premier secours au moyen d'extincteurs portatifs en nombre suffisant, aisément accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement sur la base de chantier et dans les véhicules de chantier ; limiter les heures d'exposition des travailleurs en respectant les horaires de travail ; faire vacciner le personnel du chantier contre le tétanos, la méningite et la fièvre typhoïde, organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur le VIH/SIDA ; équiper les engins et véhicules, d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins à la conduite professionnelle ; faire un suivi régulier des incidents et accidents, etc.

- **Mesures relatives aux risques de propagation de la COVID-19 :** intégrer dans les trois campagnes d'information et de sensibilisation qui seront organisées à travers l'ONG, les mesures à respecter pour éviter la COVID-19, le plan d'action de lutte contre la COVID-19 arrêté au niveau local et les dispositions qui seront mises en œuvre dans le cadre des travaux ; faire élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) par l'entreprise des travaux, qui comportera entre autres, un plan d'action et dispositif de prévention à déployer systématiquement sur les chantiers, les bases de chantier et leurs annexes pour éviter la propagation de la COVID-19 et les dispositions qui seront prises en cas d'enregistrement de personnes contaminées sur le chantier ; mettre en œuvre le Plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 sur les chantiers, base-vie et leurs annexes, enregistrer toutes les personnes ayant accès aux chantiers.



Union-Discipline-Travail

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

- **Mesures relatives à la perturbation de la circulation :** travailler par section sur une courte durée et remblayer aussitôt les fouilles dès la pose des canalisations, effectuer les travaux de nuit sur les itinéraires de pose des conduites dans la zone des quartiers « commerce, Ran extension, Adahou extension et Boribana », se rapprocher de la direction de gestion du réseau de l'AGEROUTE pour les dispositions à prendre et de la préfecture d'Agboville pour informer la population avant le démarrage des travaux sur les voies de circulation.
 - **Mesures relatives à la perturbation des activités des populations :** réaliser les fouilles pour les poses des conduites par section notamment sur les axes Yadio- château d'eau d'Attobrou ; Séguié - Pogue ; château d'eau d'Arrikoville-station de reprise de Laoguié, travailler de préférence de nuit sur les sections des quartiers « commerce, Ran extension, Adahou extension et Boribana », fermer les fouilles aussitôt que la pose de canalisation est faite. Les indemnités des propriétaires agricoles pour perte de cultures et les acquisitions des sites pour la construction des ouvrages seront prises en compte dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre de ce sous-projet.
 - **Mesures relatives aux impacts sur les habitats et les équipements :** se rapprocher des services techniques des concessionnaires tels que la CIE, SITARAIL, SODECI et CI-TELCOM pour localiser les emplacements des câbles et des réseaux de canalisation avant d'effectuer les travaux à proximité des installations de ces structures.
 - **Mesures relatives aux risques de conflits sociaux :** privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les activités ne nécessitant pas de qualification spécifique (en dehors du personnel clé) en associant les autorités administratives et coutumières de la zone du sous-projet au recrutement, pour éviter toute suspicion, toute perception d'injustice pouvant entraîner des conflits sociaux, informer et sensibiliser les populations locales et les travailleurs sur les risques de conflits sociaux et sur le respect des us et coutumes des populations locales, établir des contrats pour chaque travailleur et respecter les droits des travailleurs conformément au code du travail ivoirien, faire élaborer un code de bonne conduite et le règlement intérieur (RI) par l'entreprise des travaux. Ce code traitera des règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail, des prescriptions de la médecine du travail, du respect des droits de l'homme et en insistant sur les répressions/sanctions liées au harcèlement moral, aux violences physiques, au proxénétisme, harcèlement et violences sexuels ; informer et sensibiliser le personnel de chantier (y compris la MdC) au respect scrupuleux du code de bonne conduite et du RI, faire signer ce code par chaque travailleur pour leur engagement individuel.
 - **Mesures relatives à l'emploi et travail des enfants (exploitation des enfants) :** interdire strictement l'emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise des travaux conformément au code du travail ivoirien, tenir un registre de toutes les personnes de moins de 18 ans, employées sur le chantier, avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance. Le code de bonne conduite et règlement intérieur à adopter sur le chantier devront également traiter des règles générales, permanentes et répressions/sanctions liées à l'exploitation des enfants.
 - **Mesures relatives au Violence Basées sur le Genre (VBG) :** informer et sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques de VBG, le mécanisme de gestion des plaintes liées au sous-projet qui sera mis en place et les dispositions qui seront prises en cas de situations de VBG sur le chantier.
 - **Mesures en cas de découvertes fortuites archéologiques :** en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises par l'entreprise :
 - arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée et informer la MdC ;
 - aviser immédiatement le chef du village/quartier, du canton, le sous-préfet ou préfet (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de l'Agnéby-Tiassa ;
 - arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée et informer la MdC ;
 - aviser immédiatement le chef du village/quartier, du canton, le sous-préfet ou préfet (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de l'Agnéby-tiassa;
 - s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas;
 - attendre la décision des autorités avant de continuer les travaux sur le site de la découverte.
- **Phase d'exploitation et d'entretien**
- 📌 **Mesures pour la bonification des impacts positifs**
 - **Opportunité d'emplois :** privilégier l'emploi des populations locales pour les opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages notamment de recherche des fuites sur les réseaux;
 - **Facilité de l'accès à l'eau potable :** encourager les populations à s'abonner au réseau SODECI par des campagnes d'information des populations pour rassurer sur la disponibilité effective de l'eau de bonne qualité et faciliter l'accès aux branchements sociaux aux populations vulnérables dans les localités concernées par le sous-projet en allégeant les conditions d'accès à ces branchements.
 - 📌 **Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs**
 - **Protection de la santé et sécurité du personnel exploitant :** recruter un personnel qualifié pour l'exploitation des ouvrages, doter chaque employé d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) de chantier adaptés aux types de travaux à effectuer et annoncer les zones de chantier par des panneaux de signalisation « attention chantier » et des panneaux de limitation de vitesse à 30 Km/h.
- (vii) **Mécanisme de gestion des plaintes**
- Le dispositif de gestion des plaintes/griefs liés aux travaux du sous-projet dans le centre urbain d'Agboville s'articule autour de cinq (5) niveaux d'intervention, mobilisés selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :
- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
 - niveau 2 : comité villageois de gestion des plaintes ;
 - niveau 3 : comité sous-préfectoral de gestion des plaintes ;
 - niveau 4 : comité préfectoral de gestion des plaintes ;
 - niveau 5 : Cellule de Coordination du PREMU-FA.
- Différentes voies sont possibles pour déposer une plainte : boîte à réclamations, oralement, fiche de plainte, cahier de registre, courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du Projet.



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

La durée de traitement des plaintes par niveau est présentée comme suite :

N°	Organisme	Actions proposées	Nombre de jours
1	Mission de contrôle et entreprise des travaux	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	3
		Réponse ou retour de l'information	1
2	Comité villageois	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
3	Comité sous-préfectoral	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
4	Comité préfectoral	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	7
		Réponse ou retour de l'information	1
5	Cellule de coordination	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1

(viii) Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des mesures préconisées dans le CIES lors des phases de réalisation du sous-projet, conformément à la législation de Côte d'Ivoire et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale.

La mise en œuvre des mesures environnementales repose sur un cadre institutionnel qui s'organise essentiellement autour des structures que sont:

- l'ANDE effectue le suivi environnemental et social des travaux en s'assurant du respect des engagements ou obligations légales de nature environnementale et sociale tout au long des différentes phases du sous-projet ;

- l'ONEP veille à la mise en œuvre du PGES à travers les missions effectuées par son spécialiste en environnement;
- la cellule de coordination du PREMU-FA assure la supervision globale de la mise en œuvre du PGES à travers ses experts en sauvegarde environnementale et sociale dédiés au projet;
- la mission de contrôle présente sur les sites des travaux effectue le suivi et le contrôle rapprochés des aspects environnementaux et sociaux pour le compte de la cellule de la cellule de Coordination du PREMU-FA et de l'ONEP, à travers son environnementaliste ;
- l'entreprise des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à **cent deux millions trois cent trente-trois mille francs CFA (102 333 000 FCFA)**.

Il prend en compte les activités suivantes :

- l'information et la sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ;
- la fourniture et la mise à disposition des Equipements de Protection Individuels;
- la formation du personnel du chantier en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'habilitation électrique ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires type police ;
- l'information et la sensibilisation sur le VIH SIDA, la COVID-19, les violences basées sur le genre, le mécanisme de gestion des plaintes et la vaccination des travailleurs ;
- la gestion de la découverte de vestiges archéologiques ;
- la surveillance et le suivi environnemental et social ;
- l'acquisition de kits de lavage de mains, de thermomètre infrarouge pour la prise de température, de gels hydro alcooliques, de savons, de rouleaux d'essuie-tout, de masques de protection, etc. pour la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 sur les chantiers.

B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES

Le rapport de constat d'impact environnemental et social du sous-projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain d'Agboville pourra se consulter aux lieux suivants :

1-Ministère de l'hydraulique

Secrétariat du Directeur de Cabinet au Plateau Immeuble Postel 2001
Tel : (225) -20-24-47-62

2- Ministère de l'environnement et du développement durable

- Secrétariat du Directeur de cabinet à Cocody Bonoumin ; Tel: 20 22 07 01 / Fax : 20 21 08 76
- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8 ème tranche Tél : 22 41 17 04

3- Ministère de l'administration, du Territoire et de la Décentralisation

- Préfecture d'Agboville, au secrétariat du préfet Tel : (225)23 58 51 30 Bp : 283 Agboville;
- Sous-préfecture d'Attobrou, au secrétariat du sous-préfet ;
- Sous-préfecture de Grand-morié, au secrétariat du sous-préfet.

4- Office National de l'Eau Potable (ONEP)

- II plateaux vallons, rue j93, îlot 212, lot 2470;
- 04 BP 42 Abidjan 04. Tel (225) 22 51 43 00/ 22 52 47 16 /17
- Fax : (225) 22 41 26 26
- site web : www.onepci.net

5- Cellule de coordination

Cellule de coordination du PRICI sise à Cocody II Plateaux Vallons – Lemanian 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90